

ÉCHANTILLONNAGE DES BARDEAUX POUR DÉTERMINER LEUR CONFORMITÉ AUX NORMES CSA

Les bardeaux d'asphalte conformes aux normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) ont fait la preuve de leur rendement – elles satisfont aux attentes des clients, ou les dépassent.

Lorsqu'il faut établir la conformité d'un lot spécifique de bardeaux aux normes CSA ou aux spécifications d'un fabricant, il existe une méthode d'échantillonnage du lot, approuvée par la CSA, qu'il importe de suivre. La méthodologie traite du temps écoulé, de la taille et de la sélection des échantillons.

QUAND PRÉLEVER LES ÉCHANTILLONS

La norme CSA A123.1-05/A123.5-05 sur les bardeaux est destinée à l'évaluation des produits tels qu'ils sortent de fabrication. Il y a une raison pour cela. Entre le moment de la production et la pose sur un toit, les bardeaux sont stockés, transportés et manipulés sous des conditions très diverses de température, d'humidité et d'exposition à la lumière. Il existe une option qui permet de faire les essais à un moment « convenu entre l'acheteur/l'utilisateur et le fabricant/fournisseur ». Cela dit, la clause de la norme qui stipule « tels qu'ils sortent de fabrication » conseille de procéder à l'échantillonnage aussitôt que possible après la fabrication des produits.

COMMENT PROCÉDER À L'ÉCHANTILLONNAGE

La norme CSA sur les bardeaux d'asphalte énonce très clairement une bonne méthode d'échantillonnage pour que les données d'essai représentent fidèlement les bardeaux fabriqués. Un paquet, voire plusieurs paquets prélevés de façon aléatoire, ne constituent pas un échantillonnage valable. L'échantillonnage devrait être fait « par lot », c'est-à-dire que les produits prélevés devraient représenter :

1. **un lot de production** (produits fabriqués en continu au cours d'une relève, sans changement de couleur, de poids ou de classe), ou
2. **un envoi** (que ce soit un seul camion complet ou un envoi à un chantier, d'un produit de la même marque, du même poids et de la même classe).

La norme ASTM D228 précise qu'un échantillonnage aléatoire se compose de cinq paquets provenant de lots de 1000 paquets ou moins. Pour les lots supérieurs à 1000 paquets, une formule sert à déterminer le nombre minimal de paquets à sélectionner.

(Suite au verso)

Le caractère aléatoire est essentiel. Il est impératif que chaque paquet du lot ait la même chance d'être sélectionné, même le paquet situé dans le rang du bas de la palette la moins accessible.

Si le nombre correct de paquets est sélectionné et si le caractère aléatoire est préservé, l'utilisateur peut avoir une confiance raisonnable que l'échantillonnage est représentatif du lot, et que des résultats similaires seraient obtenus si des paquets différents, dans le lot, faisaient l'objet des essais. L'utilisateur peut ainsi avoir confiance dans les conclusions tirées des essais effectués sur les échantillons de bardeaux.

À l'inverse, en sélectionnant et en essayant un seul bardeau individuel, un morceau de bardeau ou même cinq paquets sans respecter les critères de caractère aléatoire, l'essayeur ne peut conclure que les résultats de l'échantillonnage s'appliqueront au reste du stock dans l'entrepôt ou sur le chantier, ni à la marque spécifique de bardeaux. L'essayeur peut seulement conclure que les résultats s'appliquent au produit spécifique à l'essai.

Les essais sur les produits doivent être effectués dans des laboratoires qui connaissent les normes applicables, les processus d'échantillonnage et les méthodes d'essai, et qui disposent des machines d'essai appropriées, et du personnel bien formé.

Pour tous renseignements complémentaires à ce sujet ou autres questions techniques visant les bardeaux d'asphalte, vous pouvez nous écrire par courriel à casma@casma.ca, ou visiter notre site internet : www.casma.ca. Les renseignements présentés dans cette fiche sont de nature générale et ne sauraient remplacer l'avis d'un couvreur professionnel ou les directives d'emploi ou de pose du fabricant. Les consommateurs sont mis en garde contre les risques d'accidents que présente le travail sur des toits, et avant de s'y lancer eux-mêmes, sont invités à suivre l'avis de CASMA : faire appel à des entrepreneurs qualifiés. La présente fiche peut être reproduite avec la permission des auteurs, à condition qu'elle le soit entièrement, sans modification, et avec la mention des droits d'auteur de CASMA.